

Date

IMPORTANT: Vous n'avez pas à compléter ce formulaire de nouveau si vous l'avez déjà fait

par le passé. Le cas échéant, la mention « Vos versements de taxes sont effectués par prélèvement préalablement autorisé (PPA) » apparait dans la boite « NOTE » de votre compte de taxes.

DEMANDE D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Bien vouloir remplir ce formulaire et nous le retourner accompagné d'un spécimen de chèque. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible. J'autorise la Ville de Beloeil et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que je pourrais autoriser à tout moment) à effectuer des débits préautorisés (DPA) pour le règlement de mon compte de taxes municipales. Les paiements seront portés au débit de mon compte selon le type d'abonnement choisi. Type d'abonnement : 4 versements (sans frais d'intérêt) Mensuel (frais d'intérêt applicable) (Selon les échéances pour la taxation foncière (Voir information au verso) et un seul versement pour les droits de mutation, compteurs d'eau et facturation diverse) Catégorie de DPA Personnel **Entreprise** Identification de la propriété et de l'institution financière Nom et prénom du propriétaire / ou nom de l'entreprise inscrits au rôle d'évaluation No de téléphone Nom et prénom du copropriétaire inscrits au rôle d'évaluation No de client Matricule de la propriété Adresse de la propriété Nom de l'institution financière du compte No de transit No de l'institution No de compte La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Beloeil ait reçu de ma part un préavis de sa modification ou de sa résiliation. Ce préavis doit arriver au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit à l'adresse indiquée ci-après. Je peux obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou plus d'information sur mon droit d'annuler un DPA du payeur en m'adressant à mon institution financière ou en visitant www.cdnpay.ca Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part. Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation. Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus. J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, i'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement, ou pour plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca Signature du titulaire du compte Signature du co-titulaire du compte (s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises)



Le débit préautorisé : 2 possibilités s'offrent à vous

Le mode de paiement par débit préautorisé est une façon simple et sécuritaire de payer vos taxes municipales.

Deux types de paiements préautorisés s'offrent à vous : aux échéances ou mensuel.

DPA 4 versements et 1 versement :

Ce type de prélèvement se fait à la date d'échéance de chaque versement que ce soit la taxation annuelle, les droits de mutation, la taxation complémentaire, la facture d'eau ou la facturation diverse.

DPA mensuel douze mois:

Ce type de prélèvement se fait mensuellement à la date d'anniversaire qui correspond au premier versement de la taxation annuelle (taxation annuelle seulement).

Ce type de prélèvement comporte des intérêts et des pénalités au taux de 2.55 % calculé sur le montant annuel des taxes.

<u>ATTENTION</u>: Pour une nouvelle adhésion à l'un ou l'autre des deux types de débits préautorisés, si le solde de votre compte n'est pas à jour, <u>tous les arrérages</u> seront prélevés lors du 1^{er} versement.

Important:

L'adhésion au DPA mensuel se fait en <u>début d'année seulement.</u> Votre formulaire doit nous être remis au plus tard 2 semaines avant la date de la première échéance de l'année.

Le contribuable peut passer du DPA mensuel au DPA 4 échéances en tout temps en communiquant avec nous, mais ne pourra faire l'inverse.

Note:

Il est possible de mettre fin à l'adhésion en tout temps.